

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 12 AVRIL 2023

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis le mercredi 12 avril 2023 à 18 heures, sous la présidence de Monsieur Patrick RAMBAUT, Maire.

La convocation a été adressée le lundi 3 avril 2023 avec l'ordre du jour suivant :

- **Approbation du PV de la séance du 13 février 2023**
- **Contribution au Syndicat Scolaire de Dompierre**
- **Contribution au SIVU Pompiers**
- **Subvention au CCAS et aux associations**
- **Redevance d'occupation du domaine public : orange**
- **Vote des taxes locales 2023**
- **Nomenclature budgétaire et comptable M57**
- **Vote des budgets primitifs 2023 : commune et forêt**
- **Aménagement de l'étage de la salle polyvalente et logement**
- **Questions et informations diverses**

Étaient présents : : M. RAMBAUT Patrick, Mme DIDELOT Ghislaine, Mme CHARLES Édith, Mme FARINEZ Catherine, M. BRINGOUT Thierry, M. EURIAT Franck, M. SAUNIER Jean-Marie, M. DELESTRÉ Patrick, M. BREGEOT Christophe et M. VILLIÈRE Claude.

Absents excusés : M. COUVREUX Frédéric.

Procurations:/.

- ✓ Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : 11
- ✓ Nombre de Conseillers en exercice : 11
- ✓ Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 10

- Le quorum est atteint -

Monsieur BREGEOT Christophe a été nommé secrétaire de séance.



◆ Approbation du PV du 13 février 2023 :

Après modification, le PV est approuvé du 13 février 2023 à l'unanimité.



DÉLIB N° 12/2023 - FINANCES LOCALES – CONTRIBUTIONS BUDGÉTAIRES – SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU SECTEUR SCOLAIRE DE DOMPAIRE POUR 2023:

Monsieur le Maire rappelle membres du Conseil Municipal que le Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire de Dompair a fixé à 6 452,00 € le montant de la participation syndicale de la commune de DOMMARTIN-AUX-BOIS pour l'année 2023.

Il rappelle les participations demandées des années précédentes.

Année 2015	12 € / habitant pour 431 habitants	230 € / élèves pour 17 élèves	80 € / élèves transportés	10 442,00 €
Année 2016	10 € / habitant pour 438 habitants	190 € / élèves pour 22 élèves	80 € / élèves transportés	10 320,00 €
Année 2017	10 € / habitant pour 425 habitants	190 € / élèves pour 21 élèves	90 € / élèves transportés	10 130,00 €
Année 2018	8 € / habitant pour 425 habitants	190 € / élèves pour 26 élèves	90 € / élèves transportés	10 680,00 €
Année 2019	6 € / habitant pour 397 habitants	170 € / élèves pour 24 élèves		6 462,00 €
Année 2020	6 € / habitant pour 399 habitants	170 € / élèves pour 18 élèves		5 454,00 €
Année 2021	5 € / habitant pour 390 habitants	170 € / élèves pour 16 élèves		4 670 - 30€ de régularisation Année -1 = 4 640 €
Année 2022	6 € / habitant pour 390 habitants	185 € / élèves pour 17 élèves		5 485,00 €
Année 2023	11 € / habitant pour 382 habitants	150 € / élèves pour 15 élèves		6 452,00 €

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération n°48/2018 en date du 19 octobre 2018 relatif à la décision de rembourser les parents des collégiens le coût du titre du transport scolaire

Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur le mode de prise en charge à savoir par règlement sur le budget communal ou par fiscalisation.

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, le Conseil Municipal ;

À 10 Voix POUR, 0 CONTRE, 0 Abstention ;

DÉCIDE que cette participation d'un montant de **6 452,00 €** sera fiscalisée pour l'année 2023 au même titre que les années précédentes.

Une réflexion est en cours avec la Communauté de Communes Mirecourt-Dompair pour le transfert du gymnase à cette dernière. Le Conseil Municipal, interrogé sur ce sujet, espère ce transfert au plus vite à l'unanimité.



DÉLIB N° 13/2023 - FINANCES LOCALES – CONTRIBUTIONS BUDGÉTAIRES – SIVU 2023:

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité Syndical du SIVU du secteur de Dompair a fixé, par délibération en date du 8 mars 2023, à 3 184,00 € le

montant de la participation syndicale de la commune de DOMMARTIN-AUX-BOIS pour l'année 2023, soit **8,00 € par habitant (398 habitants)**.

Il rappelle, également, que cette participation en 2022 était de 3 096,00 € (8,00 € par habitant pour 387 habitants).

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur le mode de prise en charge à savoir par règlement sur le budget communal ou par fiscalisation.

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

À **10 Voix POUR, 0 CONTRE, 0 Abstention** ;

DÉCIDE que cette participation d'un montant de **3 184,00 €** au SIVU du secteur de Dompaire est prise en charge au budget primitif 2023 à l'article 6553.



DÉLIB N° 14/2023 - FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS – SUBVENTIONS AU CCAS :

- Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

À **10 Voix POUR, 0 Voix CONTRE, 0 Abstention**,

DÉCIDE de verser la somme de **3 500,00 €** comme subvention au Centre Communal d'Action Sociale de DOMMARTIN-AUX-BOIS pour l'année 2023.

DIT QUE les crédits seront prévus au BP 2023 de la commune à l'article 657362.



DÉLIB N° 15/2023 - FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS :

- Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

À **9 Voix POUR, 0 Voix CONTRE, 1 Abstention (Monsieur Patrick DELESTRÉ)**,

DÉCIDE, de verser les subventions aux associations pour l'année 2023 comme suit :

☞ ASGDC : **350,00 €**

☞ Prévention routière : **50,00 €**

☞ OCCE – Coopérative Scolaire de Girancourt : **130,00 €**

☞ Les Amis de l'École de Girancourt : **150,00 €**

☞ L'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Harol/Dommartin-Aux-Bois : **150,00 €**

DIT QUE les crédits seront prévus au BP 2023 de la commune à l'article 65748.

Monsieur DELESTRÉ Patrick s'interroge pourquoi le Comité des Fêtes ne bénéficie pas de subventions. Monsieur le Maire indique que l'association bénéficie de la gratuité de la salle polyvalente au même titre que le club de la Mirabelle.



DÉLIB N° 16/2023 – FINANCES LOCALES – REDEVANCES – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER 2023 : ORANGE :

- Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public,

- Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

À 10 Voix POUR, 0 CONTRE, 0 Abstention ;

DEMANDE le versement des redevances au titre de l'occupation du domaine public routier au titre de l'exercice 2023 à Orange.

FIXE le montant de la redevance d'occupation du domaine public routier due par Orange pour l'année 2023 comme suit :

➤ **Redevance 2023 :**

Type d'implantation	Situation au 31/12/2022	Tarifs plafonnés	Montant
Km artère aérienne	7,060 km	62,60 €	441,93 €
Emprise au sol	0,5 m2	31,30 €	15,65 €
Total			457,58 €
Total de la redevance 2023 arrondie à 457,00 €			

Le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2023 s'élève à la somme de 457,00 €.



DÉLIB N° 17/2023 - FINANCES LOCALES - FISCALITÉ - VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES 2023:

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales. Il rappelle aux membres du Conseil Municipal les taux communaux des impôts directs qui ont été votés l'année précédente, à savoir :

☞ Taux de la taxe foncière bâtie à 38,76%

☞ Taux de la taxe foncière non bâtie à 22,16 %

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

- Vu le Code Général des Impôts,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

À 10 Voix POUR, 0 Voix CONTRE et 0 Abstention ;

DÉCIDE de maintenir les mêmes taux que l'année précédente pour les taxes locales pour l'année 2023.

FIXE, donc, les taux des taxes locales 2023 comme suit :

☞ Taux de la taxe d'habitation à 20,89 %

☞ Taux de la taxe foncière bâtie à 38,76 %

☞ Taux de la taxe foncière non bâtie à 22,16 %

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété accompagné de la présente décision.



DÉLIB N° 18/2023 - FINANCES LOCALES – DÉCISIONS BUDGÉTAIRES :

La commune de Dommartin-aux-Bois s'est engagée à adopter le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023.

Cette démarche nécessite de modifier la conduite et la documentation de certaines procédures internes.

C'est pourquoi la commune de Dommartin-aux-Bois souhaite se doter d'un règlement Budgétaire et Financier.

La rédaction d'un règlement budgétaire et financier a pour premier objectif de rappeler au sein d'un document unique les règles budgétaires, comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs.

Ce document a pour objet :

- de décrire les procédures de la collectivité, de les faire connaître avec exactitude et se donne pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- de créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité se sont appropriés ;
- de rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- de combler les « vides juridiques », notamment en matière d'autorisation d'engagement (AE), d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP).

Le Règlement Budgétaire et Financier comporte 4 parties :

Première partie : Le budget, un acte politique

- A- L'arborescence budgétaire, déclinaison des politiques municipales
- B- Le cycle budgétaire
- C- La gestion pluriannuelle des crédits

Seconde partie : L'exécution budgétaire

- A- La tranche de financement.
- B- L'engagement comptable
- C- Liquidation et mandatement

Troisième partie : Les opérations financières particulières et opérations de fin d'année

- A- Gestion du patrimoine
- B- Les provisions
- C- Les régies
- D- Le rattachement des charges et des produits
- E- La journée complémentaire

Quatrième partie : La gestion de la dette

- A- Les garanties d'emprunt
- B- La gestion de la dette de la trésorerie

Les mises à jour du Règlement Budgétaire et Financier feront l'objet d'une délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et délibéré ;

À **10 Voix POUR, 0 CONTRE, 0 Abstention** ;

ADOpte le Règlement Budgétaire et Financier joint en annexe de la présente délibération, à partir de l'exercice 2023.



**DÉLIB N° 19/2023 – FINANCES LOCALES – DÉCISIONS
BUDGÉTAIRES – VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2023 :
COMMUNE ET FORÊT**

- Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et délibéré ;

VOTE, à 9 Voix POUR, 1 Voix CONTRE (*Monsieur Christophe BREGEOT*), 0 Abstention comme suit le budget primitif communal 2023, qui s'équilibre de la manière suivante :

- Section de Fonctionnement équilibrée en dépenses et en recettes à la somme de **461 281,14 €**.
- Section d'Investissement équilibrée en dépenses et en recettes à la somme de **190 165,70 €**.

VOTE, à 10 Voix POUR, 0 Voix CONTRE, 0 Abstention comme suit le budget forêt pour l'année 2023, qui s'équilibre de la manière suivante :

- Section de Fonctionnement : en dépenses **288 457,89 €** et en recettes de **311 051,84 €**.
- Section d'Investissement équilibrée en dépenses et en recettes à la somme de **30 786,94 €**.



Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal l'inscription à l'ordre du jour du point suivant, ajout validé à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

**DÉLIB N° 20/2023 – INTERCOMMUNALITÉ – MODIFICATION
DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MIRECOURT-DOMPAIRE :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet de modification des statuts de la communauté de communes Mirecourt-Dompaire proposé le 15 février 2023 par le Conseil de Communauté.

Il donne lecture du projet de modification des statuts et de la délibération adoptée par le Conseil de Communauté.

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

À 6 Voix POUR, 0 CONTRE, 4 Abstentions (*Messieurs Jean Marie SAUNIER, Franck EURIAT et Mesdames Ghyslaine DIDELOT, Catherine FARINEZ*).

ACCEPTE la modification des statuts de la communauté de communes Mirecourt-Dompaire proposée par le Conseil de Communauté de la CCMD.



Inondations, suites à donner : Une visite sur le terrain a eu lieu le samedi 25 mars 2023 avec les élus disponibles. Il est proposé de réaliser des travaux d'arasement d'accotement Chemin de Ville avec pose de traversées de routes, Chemin de la Croix Didière, et sur le chemin rural du Haut Bout pour des arasements. Il est préconisé de modifier le profil transversal du chemin du Roné Saint Martin au niveau du passage à gué pour diriger le flux vers le ruisseau. Un aménagement du regard doit également être réalisé au niveau de la rigole se trouvant près de la fontaine et du bac à fleur rue du Haut Bout pour absorber l'arrivée d'eau lors de grosses pluies. Ces travaux peuvent être réalisés partiellement en régie avec le renfort d'une entreprise de terrassement.

A certains endroits, il est nécessaire d'acquérir des petites surfaces de foncier pour faire des petites retenues d'eau de ruissellement et repiquer des haies afin de freiner les ruissellements. On propose d'envoyer un courrier aux propriétaires concernés afin de savoir s'ils sont d'accord pour céder à la commune les surfaces nécessaires. Ces parcelles se trouvant secteur du Chemin de Ville côté droit en montant, le long du chemin de la Jachère, secteur Chemin de la Croix Didière.

Monsieur BREGEOT Christophe se prononce contre cette proposition d'achats de terrains au cas par cas. Il propose que le Conseil Municipal réfléchisse à un aménagement foncier si on veut traiter ce problème. Cela permettrait de créer des réserves foncières pour implanter des haies là où cela s'avère nécessaire, et de traiter d'autres endroits qui posent également des problèmes. Par ailleurs, les terrains évoqués sont actuellement exploités et rappelle que dans ce cadre les exploitants de ces terrains ont un droit de préemption.

Monsieur le Maire indique qu'il est contre tout aménagement foncier, ces projets étant destructeurs des haies existantes. Monsieur BREGEOT Christophe n'est pas d'accord sur ce point, c'est justement le contraire puisque la collectivité peut prendre la main sur le foncier.

Après discussion le Conseil Municipal valide la proposition de Monsieur le Maire à 9 Pour et 1 Contre (Monsieur BREGEOT Christophe).

Un courrier sera envoyé aux propriétaires et exploitants des terrains concernés pour une réunion le vendredi 9 juin 2023 à 20 h 00.

Parcelles D 221 et D 222 : Ces 2 parcelles qui se trouvent sur Agémont pour une surface de 2200 m² sont actuellement exploitées en pâturage par un exploitant agricole et ne font l'objet d'aucun bail. Des discussions entre la mairie et l'exploitant ont eu lieu pour la possibilité d'un échange avec une parcelle sur Barbonfoing en vue de déplacer les containers à déchets recyclables, ceux-ci se trouvant sur une parcelle privée. La proposition a été refusée par l'exploitant.

Monsieur le Maire propose de reprendre les parcelles D 221 et D 222 pour réfléchir à un projet de verger ou autre.

Monsieur VILLIÈRE Claude indique que cela va faire un entretien supplémentaire pour la commune.

Proposition acceptée à 6 voix pour et 4 contre (DELESTRE Patrick, VILLIERE Claude, EURIAT Franck, BREGEOT Christophe)

Salon : Le salon des artisans et artistes amateurs se tiendra le dimanche 17 septembre avec le même partenariat avec le comité des fêtes. Un appel aux bonnes volontés est le bienvenue

Fleurissement : Le fleurissement de la commune aura lieu le samedi 27 mai 2023 à partir de 9 heures, RDV à l'atelier communal. Les bonnes volontés sont les bienvenues.

Voirie : Monsieur le Maire indique qu'il a reçu les devis pour les rues VC 2 + une partie du village pour 32 000€ TTC, la Voie d'Agémont à Thiélouze pour 13 509€ TTC et la Voie de la Moraine pour 18 946€ TTC. Ces travaux sont susceptibles d'une subvention de 20 % sur le montant HT. Un choix doit être opéré ; l'ensemble des travaux ne passant pas sur le budget. Il est retenu la voie d'Agémont à Thiélouze et la réparation des trous sur le Chemin de la Moraine.



DÉLIB N° 21/2023 – DEMANDE DE SUBVENTION – TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA COUCHE DE ROULEMENT VC N° 2 ET VC N° 8 :

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la route Adoncourt-Dommartin-aux-Bois (VC n°2) et la route Agémont-Thiélouze (VC n°8) sont en mauvais état, qu'elles ont subi de grosses dégradations et que les revêtements sont fissurés.

Il est donc nécessaire et urgent d'envisager des travaux de réfection de la couche de roulement sur ces routes communales permettant ainsi d'assurer l'étanchéité de la bande de roulement et évitant par conséquent l'infiltration de l'eau qui, en cas de gel, détériore le revêtement.

Ces travaux permettront également de prolonger la durée de vie de la chaussée par la pose d'une couche d'usure en gravillons.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

À 10 Voix POUR, 0 ABSTENTION, 0 Voix CONTRE,

APPROUVE les travaux de réfection de la couche de roulement tel qu'il leur a été présenté,

SOLLICITE auprès du Conseil Départemental des Vosges l'octroi d'une subvention pour ces travaux.

SOLLICITE toute subvention supplémentaire, au taux le plus élevé possible auprès de tout autre organisme.



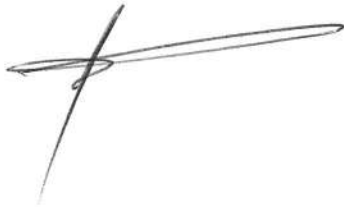
Questions et informations diverses :

- Le fourgon est en vente aux enchères sur Agorastore. Fin de la vente le 21 mai 2023 à 16h.
- Volets de la mairie : Proposition de pose de volets roulants sur la façade Sud de la mairie avec moteurs électriques sur batterie solaires.
- Vérification faite, les arbres secs à Adoncourt ne sont pas sur le sentier communal, mais sur le terrain voisin. Le propriétaire a été prévenu du risque vu leur état (arbres secs). Il est proposé de vendre, à la personne retenue lors du dernier conseil, pour leur abattage des arbres à façonner à deux endroits de la commune au même tarif que celui des affouages.
- Mrs DELESTRE Patrick et BREGEOT Christophe demandent pourquoi il n'y a pas de compte rendu dans la presse locale des réunions de Conseil Municipal. Monsieur DELESTRE indique qu'il y a très peu d'articles sur Dommartin-Aux-Bois. Monsieur le Maire indique qu'il a rencontré le correspondant local, que celui-ci remplace l'ancien par intérim et qu'il est toujours à la recherche d'un correspondant. Concernant les comptes rendus de séance ceux-ci seront envoyés au correspondant local même s'ils sont en ligne sur le site internet de la commune.
- Monsieur SAUNIER Jean-Marie demande si les affouagistes peuvent façonner des restes de grumes sur le secteur du Chemin des Dames. Monsieur le Maire indique que s'il reste des bois les affouagistes peuvent les façonner.

- Monsieur SAUNIER Jean-Marie demande si les chasseurs de l'association locale peuvent procéder au nettoyage du toit de la cabane de chasse par balayage. Monsieur le Maire indique qu'ils peuvent réaliser ce nettoyage sous réserve de ne pas monter sur le toit.
- Cérémonie du 8 mai : 11 heures 30 au monument

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le secrétaire de séance,
Christophe BREGEOT

A handwritten signature in black ink, consisting of a horizontal line with a diagonal stroke crossing it from the bottom left to the top right.

Le maire,
Patrick RAMBAUT

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized 'P' with a diagonal stroke crossing it from the bottom left to the top right.

Département des Vosges
Commune de Dommartin-aux-Bois
Séance du 12 avril 2023



LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES

Étaient présents : : M. RAMBAUT Patrick, Mme DIDELOT Ghislaine, Mme CHARLES Édith, Mme FARINEZ Catherine, M. BRINGOUT Thierry, M. EURIAT Franck, M. SAUNIER Jean-Marie, M. DELESTRÉ Patrick, M. BREGEOT Christophe et M. VILLIÈRE Claude.

Absents excusés : M. COUVREUX Frédéric.

Procurations: /.

1 - Délib n° 12/2023 - Finances locales – Contributions budgétaires – Syndicat intercommunal du secteur scolaire de dompaire pour 2023 - **APPROUVÉE**

2 - Délib n° 13/2023 - Finances locales – Contributions budgétaires – SIVU 2023 - **APPROUVÉE**

3 - Délib n° 14/2023 - Finances locales – Subventions – Subventions au CCAS - **APPROUVÉE**

4 - Délib n° 15/2023 - Finances locales – Subventions – Subventions aux associations - **APPROUVÉE**

5 - Délib n° 16/2023 – Finances locales – Redevances – Redevance d'occupation du domaine public routier 2023 : Orange - **APPROUVÉE**

6 - Délib n° 17/2023 - Finances locales - Fiscalité - Vote des taux des taxes locales 2023 - **APPROUVÉE**

7 - Délib n° 18/2023 - Finances locales – Décisions budgétaires - Règlement budgétaire et financier - **APPROUVÉE**

8 - Délib n° 19 /2023 – Finances locales – Décisions budgétaires – Vote des budgets primitifs 2023 : commune et forêt - **APPROUVÉE**

9 - Délib n° 20/2023 – Intercommunalité – Modification des statuts de la communauté de communes Mirecourt-Dompaire - **APPROUVÉE**

10 - Délib n° 21/2023 – Demande de subvention – Travaux de réfection de la couche de roulement VC n° 8 - **APPROUVÉE**